

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**NOMBRE**

Des conseillers en exercice	25
De présents	18
De votants	22

**DU 13 MARS 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le treize mars, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.Christian LENOBLE, Adjoint au Maire.

**OBJET**  
**N° 2025-3-9**

**Tarifs Pôle Enfance**  
**Extrascolaire**

**Etaient présents** : MM.ALLIERI –BASSO-Mme HENRY – M.LENOBLE- Mmes FERNANDEZ-AUBERTOT-LORIN-CRIDEL-MM.TURCHI-SAUVLET-CANON-Mmes USELDINGER-PATELLI-THIERRY-MM.SIBELLA-SULLI-PERREY-COMMITO-Mme GRANDMOUGIN-M.ZANCHIN

**Excusés** :

M.PESCE ayant donné pouvoir à M.LENOBLE  
Mme RIQUET ayant donné pouvoir à Mme FERNANDEZ-AUBERTOT  
Mme LIGI ayant donné pouvoir Mme HENRY  
Mme BERTRAND ayant donné pouvoir à Mme PATELLI  
Mme FONDEUR

**Absents** : Mme RUETTE-TYDEK-M.LAPUH

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 17 mars 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 3 mars 2025.

Le Maire,



Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'Adjoint au Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier des tarifs du Pôle Enfance pour la partie Extrascolaire, pour la période à compter du 14 Mars 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**FIXE** les coûts de participation des familles à partir du 14 Mars 2025 comme suit (*tarifs sur feuille annexée*).

**PRECISE** que les autres tarifs fixés par délibération du 9 Décembre 2024 demeurent inchangés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE  
le 17/03/2025

Application agréée E-legalite.com

**Commune de LEXY**

**Tarifs journaliers Pole Enfance extrascolaire au 14 mars 2025**

	QF0	QF1	QF2	QF3
Activité extrascolaire Vacances Tarif à la journée (9h à 17h) sans repas	Résident commune	15,40	18,30	20,50
	Exterieur commune	20,50	24,20	26,80

Familles bénéficiant ATL journée sans repas	10,00	10,00		
------------------------------------------------	-------	-------	--	--

Garderie matin ou soir	3,50	3,50	3,50	3,50
------------------------	------	------	------	------

Repas vacances	4,3	4,3	4,3	4,3
----------------	-----	-----	-----	-----

REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2025

Application agréée E-legalite.com